MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 10-25

DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.5, L2213.2 et les suivants ;
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Vu la demande formulée en date du lundi 17 juin 2025, par Monsieur Didier DESPREZ Conducteur de travaux Principal à la Société BARRIQUAND sise Route de Choisy au Bac BP 10439 60204 COMPIEGNE CEDEX, d'intervenir sur le territoire du Coudray sur Thelle à la limite du territoire entre la commune de la Drenne et du Coudray sur Thelle sur le prolongement de la rue du Bois des Moines pour des travaux concernant le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Considérant qu'il a eu lieu d'autoriser la société BARRIQUAND à effectuer ces travaux.

ARRÊTE

Article 1er : Les véhicules de la société BARRIQUAND sont autorisés à circuler et à stationner sur la commune afin d'exécuter les travaux pour le SMEPS, rue du Bois des Moines à compter du **lundi 23 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025.**

Article 2 : **La circulation rue du Bois des Moines en direction de la Drenne sera alternée par des feux tricolores de jour comme de nuit.**

Article 3 : La vitesse rue du Bois des Moines sera limitée à 30 KM/H

Article 4 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société BARRIQUAND.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société BARRIQUAND sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :
Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS), commune de la Drenne, Brigade de Gendarmerie de Noailles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 19 juin 2025

Le Maire,
Ludovic GORINE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430